

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2023-061

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le



ID : 069-246900740-20230919-BC_2023_061-DE

L'an deux mille vingt-trois
Le dix-neuf septembre à dix-sept heures
Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER.

Date de convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	13
Votes	14

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Isabelle BROUILLET,
Jean-Pierre CID, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise
TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU
CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Fabien BREUZIN, Arnaud SAVOIE

PROCURATION :

Christian FROMONT donne procuration à Pascal OUTREBON

SECRETAIRE DE SEANCE : Charles JULLIAN

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le Code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les
emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'article L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui
autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour
mener à bien un projet ou une opération identifiée,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article
136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la
fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par
arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023
donnant délégation au Bureau Communautaire pour procéder à la création de
postes non permanents,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour
mener à bien le projet de promotion, de développement et de diversification des
installations photovoltaïques pour accélérer la dynamique de transition écologique
du territoire,

Le plan de transition énergétique du territoire repose sur deux axes essentiels que
sont la sobriété énergétique des bâtiments et la production d'énergie renouvelable.

Le développement de la production d'énergie solaire photovoltaïque en constitue un
levier avec un objectif de 30% des toitures en production en 2050.

Ce déploiement repose sur une participation active de la Copamo qui doit gagner
en expertise sur le sujet, pour lequel elle a répondu à un appel à manifestation
d'intérêt lancé par l'ADEME et le CNR.

**RESSOURCES
HUMAINES**

**Création d'un emploi
non permanent pour
mener à bien un
projet**

**Service
Aménagement et
transition écologique**

**Contrat de projet
conseiller
photovoltaïque**

Pour contribuer à la réalisation du plus grand nombre d'installations photovoltaïques, et exploiter autant que possible le potentiel solaire du patrimoine bâti et des parcs de stationnement, il est proposé la création d'un poste non permanent de conseiller en développement photovoltaïque, à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme et / ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'électricité, de l'énergie ou du photovoltaïque.

La rémunération sera déterminée en référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux et en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 21.09.23
Notifié ou publié
le 21.09.23
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

AUTORISE la création de l'emploi non permanent de conseiller en développement photovoltaïque, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023,

AUTORISE le recrutement sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique,

PRECISE que la rémunération sera fixée en référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, relevant de la catégorie B,

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat à durée déterminée,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 21 SEPTEMBRE 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,
Renald PFEFFER

